



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2025

2025-11-01

L'an deux mille vingt cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Serge DERORY.

### Etaient présents :

M. DERORY Serge, Mme PONCET Valérie, Mme SENDRA Valérie, M. ESSERTEL Cédric, M. CHAUVE Jean-Paul, Mme FERON Florence, M. CHEMINAL Carl, M. DUBOST Pierre, M. THINARD Franck

### Procuration(s) :

Mme LECLOUX Aurélie, Mme LEROY Nadine

### Etai(ent) absent(s) :

M. CARTERON Philippe, M. FORGE Joffrey, Mme BEAL Marie-Line

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme LECLOUX Aurélie, Mme LEROY Nadine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Valérie PONCET

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 09

Absents : 05

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

28/10/2025

### ORGANISATION DU RECENSEMENT 2026

Madame Valérie SENDRA, 2ème Adjointe, rappelle aux élus que lors de la séance du Conseil Municipal du 10 Juin 2026, dans le cadre du recensement de la population, Madame Dominique CLAIR a été recrutée en tant qu'Agent Recenseur et Coordonnateur Communal.

Madame Valérie SENDRA précise que Madame Dominique CLAIR est embauchée par la commune et non par l'INSEE.

De ce fait, la rémunération est de la responsabilité de la commune et souligne que l'état verse une dotation forfaitaire.

Elle expose les simulations réalisées et propose une rémunération en fonction du nombre de questionnaires.

Le coût des charges sociales est à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les montants suivant des forfaits, en taux nets :

- **pour l'agent recenseur :**

**0.60 €** par feuille de logement

**1.30 €** par bulletin individuel

**60.00 €** par séance de formation pour une demie journée

**100.00 €** par séance de formation pour une journée entière

Etant donné l'étendue de la commune, le Conseil Municipal décide d'affecter une indemnité de **500 €** pour frais de déplacement à l'agent recenseur.

- **pour le coordonnateur communal :**

-Mission de formation, suivi et contrôle des données récoltées et frais de déplacement : **250 €**

L'agent recenseur doit effectuer une tournée de reconnaissance, puis une tournée pour remise des questionnaires, récupération de ceux-ci.

Copie certifiée conforme.

Fait à Bussy-Albieux,  
le 04 Novembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Valérie PONCET



Le Maire  
Serge DERORY



Affichage fait le ..... **17 NOV. 2025** ..... numériquement